Guide rapide sur l'enseignement à domicile

En quoi consiste l'enseignement à domicile ?

- On utilise le terme enseignement à domicile lorsque les parents enseignent à leurs enfants à la maison au lieu de les envoyer dans une école publique, une école à charte ou une école privée. Les parents ou les tuteurs/tutrices sont responsables de l'éducation de leurs enfants, dont le choix du programme d'études qui comprend des matières spécifiques.
- Un parent/tuteur ou une tutrice n'a pas à posséder une certification mais doit suivre la partie 100.10 de la réglementation du NYSED et soumettre tous les ans des documents au Bureau de l'enseignement à domicile de NYC.

Remarques importantes

- Les enseignants du Système des écoles publiques de NYC ne sont pas en charge de l'enseignement et les élèves scolarisés à domicile ne bénéficient pas de ressources, comme des ordinateurs, des manuels ou l'accès à la plupart des programmes scolaires, notamment le sport et les activités extrascolaires.
- Les élèves scolarisés à domicile ne reçoivent pas de diplôme de l'État de New York et n'obtiennent pas de crédits de lycée.
- Les diplômes des écoles exclusivement en ligne ne sont pas reconnus par l'État de New York, mais les programmes en ligne peuvent faire partie de votre plan d'enseignement à domicile (IHIP). Même si un programme en ligne utilise des mots comme « accrédité » ou « certifié », votre enfant n'obtiendra pas de diplôme de l'État de New York.
- Lorsqu'un ou une élève atteint l'âge de 17 ans et termine l'année scolaire l'année de ses 17 ans, il ou elle peut passer l'examen pour l'obtention d'un diplôme d'équivalence de fin d'études secondaires (GED) de l'État de New York.
- Si votre enfant a un problème de santé qui l'empêche d'aller à l'école, vous pouvez peut-être bénéficier d'un enseignement pour raisons médicales ou un enseignement à domicile à travers le NYCDOE — vous pouvez les contacter à l'adresse hiapply@schools.nyc.gov
- Si votre enfant reçoit un enseignement à domicile et a besoin de services d'éducation spécialisée, vous devez demander directement ces services par écrit auprès de votre Comité pour l'éducation spécialisée (Committee on Special Education - CSE). Cette demande doit être envoyée d'ici le 1er juin pour la prochaine année scolaire.

Responsabilités des parents

- Sélectionnez le programme d'études et assurez-vous que votre enfant bénéficie d'un enseignement. Vous pouvez faire appel à des tuteurs ou à des programmes en ligne mais vous êtes responsable de la surveillance et de tous les rapports requis.
- Fournissez tous les documents pédagogiques.
- Soumettez tous les documents tous les ans — LOI, IHIP, rapports trimestriels et évaluation annuelle.
- Suivez l'apprentissage de votre enfant et conservez des dossiers détaillés sur l'enseignement, les progrès, les évaluations et l'assiduité. Vous devez aussi vous assurer que le nombre d'heures d'enseignement requis est atteint :
  - Grades 1-6 : 900 heures/an
  - Grades 7-12 : 990 heures/an

Contact

- Étapes détaillées, modèles, ressources et réglementation de la partie 100.10 : schools.nyc.gov/home-schooling
- Pour toute question sur l'inscription : LetterofIntent@schools.nyc.gov
- Pour toute question sur l'enseignement : Homeschool@schools.nyc.gov
- Composez le 718 935 2343